

ASSEMBLEE NATIONALE28 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
MM. Gorce, Le Garrec, Liebgott, Vidalies, Mme Hoffmann-Rispal, MM. Néri, Christian Paul, Le
Bouillonnet
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE PREMIER

Dans le 4° de cet article, après le mot :

« travail »,

insérer les mots :

« , à l'exception des dispositions relatives aux délégués du personnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exclure les jeunes salariés de moins de 26 ans du décompte des effectifs de l'entreprise est une véritable discrimination vis-à-vis des jeunes qui rentrent sur le marché du travail et constitue une véritable remise en cause du droit syndical et de la représentation des salariés par les délégués du personnel institués dans les établissements à partir de onze salariés, (Article L. 421-1 du code du travail).